

CTPM du 27 septembre 2011
Nouveau DAGEMO et dernier
CTPM avant les élections

Déclaration d'actualité de la CFDT



L'inspection du travail a eu à déplorer **plusieurs agressions et incidents de contrôle**, dont certains particulièrement graves depuis le dernier CTPM.

A quand un vrai soutien public des agents de contrôle ?

Nous déplorons vivement l'absence de **soutien public** de la part de notre Ministre comme des hiérarchies locales au moyen des services de communication des préfectures. (cf. notre brochure « *Inspection du Travail* »)

Il semble d'ailleurs que les préconisations de la circulaire « lien hiérarchique de l'inspection du travail » ne soient pas effectivement appliquées par les différents responsables de DIRECCTE : Est-il acceptable que ce soient les syndicats qui informent l'administration centrale des incidents de contrôle ? La CFDT ne le pense pas et exige que des réponses nous soient apportées lors du CHS Ministériel prévu le 6 octobre.

En 2007, suite à une agression, le même ministre avait fait publié un **communiqué de presse** soutenant ses agents. **Les agents de l'inspection du travail ont-ils tant démérités, depuis, pour être ainsi jetés en pâture à la vindicte patronale ?**

Loi Warsmann : Quand simplifier fait perdre en efficacité !!!

Au même moment, la proposition d'une 3^{ème} loi de « simplification » du député Warsmann pourrait nuire à l'efficacité de l'action de l'inspection du travail :

Dans son article 46, la proposition de loi remet en cause, pour les « petites entreprises », la protection des salariés en terme de santé sécurité au travail laissant le soin à un décret « d'ajuster » les modalités d'application (entreprises concernées, établissement du Document unique d'évaluation des risques, allègement en matière d'évaluation...).

Ainsi, l'un des 4 principaux axes d'actions identifiées par la DGT via les BOP se voit remis en cause sans que notre autorité centrale ne semble s'en préoccuper.

Dans son article 48, elle impose un délai d'un mois après les constats d'infraction pour transmettre la procédure pénale à l'employeur.

Comment cela cette obligation pourrait-elle s'articuler :

- avec les délais de mise en demeure, de vérification et/ou d'expertise ?
- avec le délai qui peut être laissé après une lettre d'observation pour « régulariser » la situation ?

C'est un mystère !

La DGT, autorité centrale, s'est-elle inquiétée des conséquences de ce projet de loi ?

N'oubliez pas les revendications des contrôleurs du travail !

Nous attendons toujours une proposition écrite et un calendrier concernant la solution alternative au NES pour les contrôleurs du travail, malgré la relance de l'intersyndicale envoyée le 9 septembre au ministre.

La CFDT s'impatiente devant l'absence de proposition acceptable par les agents, crédible et validée juridiquement et budgétairement par la fonction publique qui serait ensuite soumise à la négociation.

La CFDT trouve inacceptable que plus de 3 mois après l'annonce du Ministre, ce point ne soit toujours pas à l'ordre du jour de ce CTPM.

Les contrôleurs du travail méritent mieux que ce mépris.

Réponse de l'administration

C'est une nouveauté : le DAGEMO nous a aussi fait une déclaration préalable !

Deux points de l'ordre du jour sont le résultat des annonces du Ministre en juillet : Le compte mobilité et la prime de mobilité.

Par contre l'amélioration du dialogue social, le recrutement de catégorie C et les contrôleurs du travail n'ont pas été abordés spontanément !

NES+ mais pas Nexpress

Sur l'interpellation des syndicats, le DAGEMO confirme une **proposition de « NES + » pour les Contrôleurs du travail** avec une grille entre le NES et le « petit A » des infirmières. Cependant cette proposition « prend du temps car il faut convaincre la fonction publique ». Il ne faut pas être pressé !

La CFDT s'est extrêmement impliqué sur ce dossier et restera très vigilante quant aux suites apportées à ce dossier.

Catégorie C

« Les effectifs budgétaires ne permettent pas plus de 40 recrutements de catégorie C. »

l'organisation du concours sera commune avec l'éducation nationale selon un calendrier : inscription en janvier 2012, épreuves écrites le 3 avril, résultat en mai et nomination en septembre 2012.

La CFDT pense évidemment que le nombre d'agents recrutés est totalement ridicule et doit être largement revu à la hausse.

Agression/Incident de contrôle

Le DAGEMO va relayer notre demande de soutien public au Ministre... Nous jugerons sur les actes.

Groupe de travail sur l'organisation des sections d'inspection

Pour la DGT rien n'est décidé. Il ne s'agit que d'une réflexion en cours. Une concertation avec les syndicats aura lieu avant l'information du CTPM.

Proposition de loi Warsmann

La DGT a été auditionnée par la commission et a fait les mêmes observations que la CFDT sur le document unique et les procédures pénales. Maintenant nous devons espérer que le gouvernement, et surtout notre ministre, les relayera lors de la discussion de la proposition.

Prime de Fonction et de Résultat

Présentation du calendrier par la DAGEMO pour le corps de l'inspection du travail (IT, DAT, DT)

- Début novembre/mi décembre : 1 ou 2 réunions du groupe de travail.
- 15 décembre : Consultation du CTM
- Début janvier : rédaction d'une instruction pour les DIRECCTE
- mars 2012 : La PFR serait mise en paie avec effet rétroactif au 1er janvier 2012



Pour les attachés, corps commun Travail/Affaires Sociales, c'est la DRH qui établira les règles. Cependant, DAGEMO et DRH travaillent ensemble sur les « blocs de responsabilité » pour les postes pouvant être occupés par les titulaires des 2 corps.

Reste un grand mystère : pourquoi les corps « techniques » du ministère des finances ne sont pas concernés alors que c'est le cas de l'inspection du travail ? Réponse lors du groupe de travail !

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de primes qui seraient affectés aux agents de catégories C qui accepteraient d'être affectés sur des postes particulièrement difficiles à pourvoir et dont une liste est arrêté par l'administration.

Il s'agit de l'application d'une possibilité ouverte par un décret d'avril 2008 : prime de 10 000 € maximum, versé en 3 fois moyennant une obligation de rester sur place entre 3 et 6 ans.

Concernant la prime, la CFDT souhaite que les agents soient informés au préalable des modalités de son versement. En effet, le décret du 2008 prévoit un versement en 3 fois :

- 40% à la mutation ;
- 20% à mi période (donc ici au bout de 18 mois) ;
- 40% au terme de la période (au bout de 3 ans) ;



Pour qui ?

La CFDT s'étonne de voir que seuls les postes de catégorie C soient concernés par cet arrêté. Les difficultés des postes « isolés » en section détachée, par exemple, ne concernent pas seulement les agents de secrétariat.

En réalité, ces difficultés naissent essentiellement de l'absence de recrutements et des blocages des CAP liés à la baisse d'effectifs de référence pour les catégories C.

Sur la méthode, nous souhaitons que le DAGEMO veille à ce que tout candidat postulant sur cette liste de postes puisse être retenu sans que son administration de départ ne puisse s'y opposer.

un dialogue social encore oublié !

Sur la forme, la CFDT s'étonne de ne pas avoir eu communication de l'avis émis suite à la consultation des CTP régionaux concernant la liste des postes concernés par la prime dans chaque région. De même, les CHSCT régionaux devraient être consultés eu égard aux conséquences de l'existence de sous effectifs pour l'organisation du travail. En réalité, il semble bien qu'ils n'aient pas été consultés.

Réponse

Le DAGEMO affirme qu'elle ne compte pas contraindre les agents à la mobilité et est prête à l'écrire dans la présentation du projet d'arrêté. Il s'agit d'inciter au volontariat sur des postes « historiquement difficiles à pourvoir ».

Le versement de la prime sera la conséquence de l'arrêté de mutation après passage en CAP.

Le Ministre ayant annoncé en juillet sa volonté d'assouplir les règles afin de permettre à nouveau les mutations de se faire. Les postes de la liste seront ouverts à la vacance nationale.

Face aux remarques des organisations syndicales, le DAGEMO est prêt à revoir la liste des postes et remettra ce point à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

La DAGEMO attend les observations des organisations syndicales d'ici le **28 octobre** 2011.

Pour le SYNTEF-CFDT, l'absence de consultation des CTP et CHS Régionaux sur le repérage des postes concernés par cette prime est inacceptable car démontre un déni de dialogue social. En conséquence nous ne pouvons que voter contre cette proposition.

Le « Compte mobilité »

Il s'agit du principe est de permettre à un agent inscrit au tableau d'avancement de DAT ou de DT de ne pas être soumis à une obligation de mobilité géographique dès lors qu'il aurait déjà effectué des mobilités antérieures – géographiques ou fonctionnelles - dans son grade ou ses grades antérieurs ou lorsqu'il était Contrôleur, le cas échéant.

La CFDT soutient depuis toujours la prise en compte des parcours professionnels des agents a fortiori lorsqu'elle permet un meilleur accès à la promotion des femmes. C'est pourquoi, sous les réserves exprimées ci-après, nous souhaitons la mise en œuvre de ce compte dans l'intérêt des agents.

- Nous trouvons le nom de « **compte mobilité** » inadapté : Il fait référence à la « loi mobilité » alors que ce projet n'en est pas l'application puisqu'il s'agit de règles de gestion et non de règles statutaires.
- La notion de mobilité fonctionnelle doit être défini avec précision, notamment sur les postes « hors section ». ce n'est pas le cas dans le projet présenté.
- La notion d'adéquation « profil/poste » est gênante pour le CFDT car elle va à l'encontre du statut de la fonction publique et de la compétence des CAP.
- Une clarification de l'obligation de mobilité qui s'imposerait à un IT inspectant qui deviendrait DAT inspectant est indispensable également.
- Enfin, l'efficacité du projet impose une reconstitution du parcours professionnel déclarative, par l'agent demandant son inscription au tableau d'avancement.



Réponse

L'administration va retravailler ces propositions et va les soumettre au groupe de travail issu du CTPM afin que ce système puisse être utilisé lors des CAP de printemps (avril/mai 2012).

Label « Diversité »

Le Bilan social sera présenté au CTM de mi-novembre.

Cependant un cabinet sera mandaté selon le cahier des charges de l'AFNOR pour faire un diagnostic de l'administration centrale et de deux uniques DIRECCTE qui se sont investies dans le domaine:

L'administration va donc mettre en avant les « bons élèves » et non un panel représentatif « moyen » pour faire un diagnostic ?!?

La CFDT a rappelé la nécessité de ne pas traiter seulement des discriminations visibles mais de bien apprécier l'ensemble des 18 discriminations condamnées par la loi.



Prochain CTPM : 17 novembre 2011



**COMBATIFS
AU QUOTIDIEN**

**CONSTRUCTIFS
POUR DEMAIN**

le 20 octobre VOTEZ

cfdt
des choix. des actes